



Nouvelle convention médicale, les principales évolutions tarifaires applicables au 1^{er} Mai 2017

CGSS Réunion – 02/05/2017

Revalorisation de la consultation de référence à hauteur de 29,60 €

➤ Les médecins concernés

- les médecins généralistes et les médecins à expertise particulière du secteur 1
- les médecins du secteur 2 adhérant à l'OPTAM
- les médecins non adhérents à l'OPTAM uniquement pour les patients bénéficiant de la CMU C ou de l'ACS.

➤ Les modalités de facturation prévues

<p><u>Consultation Généraliste</u></p> <p>Cotation d'un code unique : G à 29,60€</p> <p><i>correspondant à C (27,60 €) + MMG (2 €)</i></p>	<p><u>Visite Généraliste</u></p> <p>Cotation d'un code unique : VG à 29,60€</p> <p><i>correspondant à V (27,60 €) + MMG (2 €)</i></p>
<p><u>Consultation Spécialiste</u></p> <p>Cotation d'un code unique : GS à 29,60€</p> <p><i>correspondant à CS (27,60 €) + MMG (2 €)</i></p>	<p><u>Visite Spécialiste</u></p> <p>Cotation d'un code unique : VGS à 29,60€</p> <p><i>correspondant à VS (27,60 €) + MMG (2€)</i></p>

➤ Précisions utiles

- Impossibilité de coter C, CS, V, VS + MMG : utilisation obligatoire de la cotation G, GS, VG, VGS.
- La MCG - Majoration de Coordination Généraliste – est maintenue dans les mêmes conditions.
- Les médecins du secteur 2 non adhérents à l'OPTAM continuent à coter C, CS (soit 27,60€) pour les patients hors CMU C et ACS.

🚩 Ce qui change pour les consultations auprès des enfants

- **Création de la COE : Consultation Obligatoire de l'Enfant** pour les médecins généralistes et les pédiatres du secteur 1 ou 2.

La COE - Consultation Obligatoire de l'Enfant - correspond aux trois consultations obligatoires du nourrisson donnant lieu à certificat. Elle ne se cumule pas avec les majorations NFP, NFE, MEP des pédiatres ni avec la majoration MEG du médecin généraliste.

	Avant le 1er mai 2017	A partir du 1er mai 2017
Les 3 consultations obligatoires du nourrisson donnant lieu à certificat.		
Par le généraliste		
Secteur 1, Secteur 2 OPTAM ou patient CMUC ou ACS	C (27,60 €) + FPE (5€)+MNO(5€) =37,60€	COE = 46,80€ et respect du tarif opposable
Secteur 2 non adhérents OPTAM hors patient CMUC ou ACS		
Par le pédiatre		
Secteur 1, Secteur 2 OPTAM ou patient CMUC ou ACS	CS (27,60€) + MNP (3€) + FPE (5€) + MBB(7€) =42,60 €	COE = 46,80€ et respect du tarif opposable
Secteur 2 non adhérents OPTAM hors patient CMUC ou ACS	CS (27,60 €) + FPE (5€) + MBB(7€) =39,60 €	

- **Une nouvelle majoration pour les consultations des enfants de 0 à 6 ans par les médecins généralistes (secteur 1 et 2).**
 - **La majoration unique MEG** - Majoration Enfant pour les médecins Généralistes - se substitue aux majorations MNO et MGE.
- **De nouvelles majorations pour les consultations réalisées par les pédiatres.**
 - **la majoration spécifique NFP** - Nouveau Forfait Pédiatrique - pour les consultations auprès des enfants de 0 à 2 ans (pédiatres des secteurs 1 et 2).
 - **le nouveau forfait NFE** – Nouveau Forfait Enfant - pour les consultations auprès des enfants de 2 à 6 ans et ceux de 6 à 16 ans qui ne sont pas adressés par le médecin traitant
 - **la majoration spécifique MEP** – Majoration Enfant pour le médecin Pédiatre – pour les consultations auprès des enfants de 0 à 6 ans. Elle est cumulable avec les majorations NFP et NFE.

La NFE et la MEP sont facturables par les pédiatres du secteur 1, du secteur 2 adhérents à l'OPTAM et ceux du secteur 2 non adhérents à l'OPTAM uniquement pour les patients bénéficiant de la CMU C ou de l'ACS.

CONSULTATIONS AUPRES DES ENFANTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES MAJORATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} MAI 2017

	Avant le 1er mai 2017	A partir du 1er mai 2017
Prise en charge des enfants de la naissance à la veille des 2 ans		
Par le généraliste		
Secteur 1, Secteur 2 OPTAM ou patient CMUC ou ACS	C (27,60 €) + MNO (5€) =32,60€	G ou GS (29,60 €) + MEG (5€) = 34,60€
Secteur 2 non adhérents OPTAM hors patient CMUC ou ACS		C (27,60 €) + MEG (5€) = 32,60 €
Par le pédiatre		
Secteur 1, Secteur 2 OPTAM ou patient CMUC ou ACS	CS (27,60€) + FPE (5€) + MNP (3€) =35,60 €	CS (27,60€) + NFP (5€) + MEP (4€) =36,60 €
Secteur 2 non adhérents OPTAM hors patient CMUC ou ACS	CS (27,60€) + FPE (5€) =32,60 €	CS (27,60€) + NFP (5€) = 32,60 €
Prise en charge des enfants de 2 ans jusqu'à la veille des 6 ans		
Par le généraliste		
Secteur 1, Secteur 2 OPTAM ou patient CMUC ou ACS	C (27,60€) + MGE (3€) =30,60 €	G ou GS (29,60 €) + MEG (5€) = 34,60€
Secteur 2 non adhérents OPTAM hors patient CMUC ou ACS		C (27,60 €) + MEG (5€) = 32,60 €
Par le pédiatre		
Secteur 1, Secteur 2 OPTAM ou patient CMUC ou ACS	CS (27,60€) + MPJ (5€) + MPE (3€) = 35,60 €	CS (27,60€) + NFE (5€) + MEP (4€) =36,60 €
Secteur 2 non adhérents OPTAM hors patient CMUC ou ACS	CS (27,60€) + FPE (5€) = 32,60 €	CS = 27,60€
Prise en charge des enfants de 6 ans jusqu'à la veille des 16 ans		
Par le généraliste		
Secteur 1, Secteur 2 OPTAM ou patient CMUC ou ACS	C = 27,60€ €	G ou GS =29,60 €
Secteur 2 non adhérents OPTAM hors patient CMUC ou ACS	C = 27,60 €	
Par le pédiatre		
Secteur 1, Secteur 2 OPTAM ou patient CMUC ou ACS	CS (27,60€) + MPJ (5€) = 32,60 €	CS (27,60€) + NFE* (5€) =32,60 €
Secteur 2 non adhérents OPTAM hors patient CMUC ou ACS	CS = 27,60€	

*uniquement pour les enfants qui ne sont pas adressés par le médecin traitant